



Juin 2024 n°56

A LA UNE

Prévention de la sous-déclaration de certains revenus

La réforme de la « solidarité à la source » vise à simplifier les démarches des usagers et le remplissage des déclarations trimestrielles de ressources pour bénéficier du RSA et/ou de la Prime d'Activité. A horizon du premier trimestre 2025, comme pour les impôts, les DTR seront ainsi préremplies grâce à des données directement fournies par les employeurs et les organismes de protection sociale (CPAM, France Travail, caisses de retraite...).

Pour préparer cette réforme, des échanges de données entre administrations se déploient. L'expérimentation, menée depuis 2022, qui consiste à comparer les ressources déclarées par les usagers dans les déclarations trimestrielles de ressources et les ressources connus auprès des partenaires, a montré une sous déclaration fréquente de revenus de remplacement, en particulier les rentes accident du travail/maladie professionnelle, les pensions d'invalidité et les pensions de vieillesse/veuvage.

Une campagne d'incitation à déclarer ces ressources a été lancée par la Caf au mois de mai. Elle a pour objectif d'inciter les allocataires à déclarer correctement ces revenus pour bénéficier du RSA et de la Prime d'Activité, même si elles sont pour tout ou partie non imposables. Cette campagne vise prioritairement les usagers bénéficiaires d'une pension ou d'une rente et n'ayant pas déclaré ces ressources dans leur dernière DTR.

Il est rappelé que cette déclaration est obligatoire. Aucune pièce justificative n'est à transmettre.

Le bénéficiaire RSA/PPA ne doit pas corriger toutes ses précédentes DTR. Les pensions d'invalidité et rentes accident du travail/maladie professionnelle seront prises en compte dans le calcul des droits RSA/PPA pour l'avenir. Cette déclaration n'expose pas l'utilisateur à devoir rembourser des prestations perçues par le passé. En revanche, la prise en compte de ces nouvelles ressources dans le calcul des droits risque d'entraîner une baisse du RSA ou de la Prime d'Activité pour le prochain trimestre. L'allocataire peut toujours simuler ses droits grâce au simulateur du caf.fr !



Etudiants : ne pas oublier de confirmer la conservation du logement pendant l'été !

Pour continuer à bénéficier du versement des prestations, les étudiants conservant leur logement durant l'été doivent confirmer cette information auprès de la Caf. La démarche s'effectue en ligne, sur caf.fr, depuis l'espace allocataires.

En l'absence de mise à jour, la Caf considère que l'étudiant a rendu son logement étudiant et ne verse plus d'aide au logement. La téléprocédure est ouverte depuis fin mai. La démarche est donc à effectuer dès maintenant et avant début juillet !

Versements APL de mai : retour sur l'anomalie rencontrée

Pour certains dossiers, les droits APL de mai 2024 n'ont pas été versés au bailleur en raison d'un incident technique. Le versement interviendra le 25/06/2024 sur le compte du bailleur, en même temps que l'APL de juin.

Des échanges ont eu lieu avec tous les bailleurs concernés pour les accompagner et leur préciser les usagers concernés par cette anomalie. Des mails d'information ont aussi été adressés aux usagers concernés afin de les sensibiliser sur cette situation.

La Caf a conscience de l'impact de cet incident et présente ses excuses aux usagers et bailleurs concernés. Les équipes de la Caf et de la Branche Famille se sont mobilisés pour résoudre rapidement cette anomalie.

ACTUS DU TERRITOIRE



Appel à projet CLAS 2024/2025

Pour s'épanouir dans les apprentissages au quotidien et à l'école, certains enfants ont besoin de ressources qu'ils ne trouvent pas toujours dans leurs familles.

Le CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) est un ensemble d'actions destinées à offrir l'appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour réussir à l'école. En valorisant ses acquis, il permet de renforcer son autonomie, de susciter son intérêt pour l'apprentissage tout en favorisant son implication dans la vie collective.

Les CLAS s'adressent :

- aux enfants scolarisés de l'école élémentaire au lycée. Les enfants évoluent en petits groupes pour leur permettre de (re)prendre confiance dans leurs compétences, et de (re)trouver le plaisir d'apprendre. Les animateurs s'appuient sur le principe de la pédagogie de détour au travers d'activités culturelles par exemple, et en apportant des repères en méthodologie de travail
- et à leurs parents, en leur facilitant la compréhension des attendus de l'école, en les aidant à trouver une place aux cotés de leurs enfants au moment des devoirs ou encore en les soutenant dans l'utilisation des outils numériques dans le but de leur permettre de reprendre leur place aux côtés de leurs enfants dans les apprentissages.

Chaque année, la Caf lance un appel à de nouvelles initiatives aux porteurs de projet !

Chaque année, la Caf de la Haute-Marne soutient les porteurs de projet désireux de créer, maintenir et développer des ateliers CLAS. Pour cela, elle lance un appel à projets afin de faire émerger de nouvelles initiatives portant les valeurs de coopération, de valorisation et de bienveillance, au profit des élèves et de leurs familles.

Les différents projets sont présentés et étudiés en comité des financeurs pour délivrer un agrément, et apporter un soutien financier.

L'appel à projet CLAS 2024/2025 sera lancé le 17 juin 2024, rendez-vous sur la plateforme ELAN !

La Maison des Familles



La Caf de la Haute-Marne a diffusé un appel à projet afin de soutenir les structures qui souhaitent déployer une Maison des Familles.

Une Maison des familles est un lieu ressources dédié à la parentalité animé par un projet à l'échelle d'un territoire. Ce lieu ressources doit être bien identifié comme lieu repères où s'informer et trouver les réponses diversifiées, collectives ou individualisées en matière de soutien à la parentalité.

L'objectif principal est de venir en soutien au plus grand nombre de parents par une réponse la mieux adaptée à leurs besoins afin de conforter les parents dans l'exercice de leur fonction éducative.

La Maison des Familles a une visée informative et de facilitation des liens et de la relation parents/enfants ou entre parents.

Les missions :

- L'information, orientation et documentation sur les questions spécifiques de parentalité,
- L'accueil inconditionnel des parents et écoute (accueil physique, téléphonique)
- L'appui aux collectifs de parents en proposant des animations sous forme d'ateliers, café des parents, conférences...) portées par la structure ou d'autres organismes.
- La proposition de services de soutien à la parentalité par mise en place d'accueil de permanences de services de soutien à la parentalité (RPE, médiation familiale, laep...)

Modalités de financement :

Le financement correspond :

- A l'ingénierie de projet permettant de travailler le projet sur l'année 2024 : de la conception à la mise en œuvre du projet
- Aux salaires et charges du référent du lieu (coordination)
- Aux frais éventuels d'intervenants spécialisés
- Aux frais de fonctionnement des locaux et la logistique.

Prix plafonds	Taux de la subvention	Montant max par Etp
39470 €	60%	23682€/an

Vous souhaitez répondre à cet appel à projet, rendez-vous sur www.caf.fr, rubrique Partenaires Locaux - Les appels à projets 2024 - Maison des familles.

Revalorisation des Ressources plafond pour les EAJE

Le barème des participations familiales applicable dans les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) Psu est encadré par un plancher et un plafond de ressources. Ce plancher de ressources n'a pas été revalorisé depuis 2022. Il est fixé à 6000 € par mois pour la période du 01/01/2024 au 31/08/2024.

Un relèvement du plafond de ressources au sein du barème des participations familiales va permettre d'homogénéiser le niveau de contribution des familles en fonction de leurs revenus et de mesurer une équité. Par conséquent, le plafond de ressources mensuelles **s'élèvera à 7 000 € à compter du 1er septembre 2024.**

CAF CONNECT

Prochains rendez-vous :

Webinaire Partenaires – lundi 03/06/2024 à 10h30

Atelier « Nouveaux Bénéficiaires RSA », organisé conjointement avec la CPAM et le Conseil départemental – jeudi 13/06/2024 à 14h à Saint-Dizier et mardi 18/06/2024 à 14h à Chaumont

Webinaire Partenaires – lundi 01/07/2024 à 10h30